

LA SECTION ACADÉMIQUE VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX POUR UNE ANNÉE 2013 REVENDICATIVE ET COMBATIVE !

Editorial :

Cette nouvelle année s'ouvre avec une politique gouvernementale aux antipodes du changement promis:

- **En France, la crise économique et sociale continue de s'amplifier.** Croissance en berne, Plans sociaux, Chômage, difficultés accrues de vie quotidienne liées à la baisse du pouvoir d'achat, à l'érosion des salaires et des retraites, à la ponction fiscale accrue (hausse de la TVA) . Le Gouvernement, dans la droite ligne de la politique libérale antérieure, confirme le choix de l'austérité. Refusant de taxer les revenus du capital, il préfère comprimer les coûts salariaux et poursuivre le désengagement de l'État.

- **En finir avec la politique d'austérité,** relancer la croissance en redonnant du pouvoir d'achat aux ménages, modifier en profondeur la répartition des richesses, instaurer une fiscalité plus juste fondée sur une véritable progressivité sont les grands enjeux qui s'imposent pour l'année 2013 et qui passent nécessairement par la construction d'un mouvement social d'ampleur.

La Fonction publique reste la cible d'attaques frontales du fait de la volonté de poursuivre le désengagement de l'Etat et la diminution des dépenses publiques. Les créations d'emplois décidées dans certains Services publics dont l'Education, sont financées par des suppressions dans d'autres où s'applique avec dureté la RGPP. La revalorisation de l'ensemble des traitements des fonctionnaires et des pensions n'est pas du tout à l'ordre du jour pas plus que l'abandon de la mesure inique de la journée de carence.

Dans l'Education, le contenu du projet de Loi est en l'état d'une dangerosité extrême pour le Second degré et est à l'opposé des mandats que le SNES porte pour un système éducatif ambitieux et démocratisé: Eclatement du Second degré avec le rattachement du collège au premier degré (cycle CM2-6^e, Conseil commun Ecole-collège) et réaffirmation d'un lycée propédeutique du Supérieur (Université moins 3), maintien du socle commun de compétences, rôle renforcé des collectivités territoriales avec une décentralisation accrue, contractualisation des établissements, conception d'une formation initiale qui remet en cause la nécessaire qualification de haut niveau pour les enseignants et écarte à terme les Agrégés du Second degré, désengagement de l'Etat de certaines de ses missions (mise en place de parcours artistiques au lieu d'enseignements artistiques)...

La préparation de la rentrée 2013 ne permet pas non plus de répondre aux immenses besoins liés aux destructions d'emplois. Ainsi, dans l'académie, la dotation positive (+ 400 emplois), ne compense pas l'ampleur des destructions de ces 5 dernières années (-3021 emplois). Le taux d'encadrement stagne ou continue de diminuer d'autant que le Recteur maintient ou accentue encore le taux d'HS. Il poursuit même la remise en cause de la carte de L'Education prioritaire.

Se mobiliser et agir pour une autre politique est non seulement nécessaire mais urgent !

Dans la Fonction publique, les 3 fédérations FSU, CGT et Solidaires ont décidé d'appeler à une journée nationale de grève et de manifestation le jeudi 31 janvier pour l'emploi public, les salaires et l'abandon de la journée de carence.

La section académique du SNES appelle les personnels à être massivement en grève et à participer nombreux à la manifestation de la région parisienne.

Les personnels du Second degré doivent faire entendre au Ministre et au Gouvernement que les attentes promises non seulement ne sont pas au rendez-vous mais que les orientations choisies sont inacceptables.

Tous ensemble exigeons une autre politique pour les Services publics et en particulier celui d'Education et le Second degré.

Marie-Damienne Odent/ Michel Vialle/ Pascale Boutet

Sommaire

P. 1
Editorial
P. 2 et 3
Rentrée 2013
P. 4 et 5
Dans les collèges, les lycées et les CIO de l'académie
P. 6
Notation administrative
P. 7
Carrière
P.8
Revaloriser : une urgence et une nécessité

SNES Versailles 3
rue Guy de Gouyon
du Verger
94112 Arcueil
Cedex
- téléphone 08 11
11 03 84 - ISSN
12689874
Directeur de la
publication : David
Rafroidi
Commission Pari-
taire 1116
S08041.
-Impression Riva-
ton Bobigny-
Prix : 2 Euros - Prix
Abonnement : 12
Euros



SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL, EMPLOIS
GREVE FONCTION PUBLIQUE LE JEUDI 31 JANVIER
À L'APPEL DE LA FSU, CGT ET SOLIDAIRES

PIERRE-YVES DUWOYE, LE RECTEUR DU CHANGEMENT ?

Le jeudi 3 janvier, en conseil des Ministres, le gouvernement a nommé Pierre-Yves Duwoye, directeur de cabinet jusqu'à cette date de Vincent Peillon, Recteur de l'académie de Versailles pour remplacer le Recteur Boissinot, à la tête de celle-ci depuis 2004, qui aurait demandé à être relayé. Quatre nouveaux Recteurs ont été nommés lors de ce conseil des Ministres.

Lors de ses neuf années d'exercice, le Recteur Boissinot a profondément transformé le pilotage du système éducatif dans notre académie selon un schéma libéral qui anticipait souvent sur les orientations nationales : déconcentration, renvoi au local, renforcement des pouvoirs des chefs des établissements au détriment des instances élues et de la transparence ont été ses leviers pour gérer la pénurie résultant des suppressions massives d'emplois et mettre en concurrence les établissements selon une logique de performance. Cela s'est traduit par une réduction de l'offre de formation, l'explosion des heures supplémentaires dans les établissements, la remise en cause de la carte de l'Education prioritaire, des expérimentations tous azimut pour promouvoir l'apprentissage précoce, l'Ecole du socle, les masters en alternance et faire éclater la notion de cadre réglementaire...

Le nouveau Recteur, ancien de la promo « Voltaire » à l'ENA, haut fonctionnaire, technocrate, n'est pas un universitaire. Il a été directeur des personnels et secrétaire général du Ministère de l'Education nationale. Comme directeur des personnels, il a coordonné dans le domaine de la gestion des personnels les notes de services en 2005 visant à renforcer les pouvoirs des chefs d'établissements et des IPR sur les carrières et les mutations des enseignants aux dépens de critères objectifs et équitables. Les élus du SNES, par leur représentativité et leur combativité, ont mis en échec l'application de cette orientation managériale dans l'académie, en préservant en particulier la hors classe comme un débouché de carrière pour tous et non pour quelques-uns. En tant que secrétaire général du Ministère, il a supervisé les déclinaisons des milliers de suppressions d'emplois dans les académies durant les années Sarkozy et la mise en place scandaleuse du vote électronique pour les élections professionnelles.

Le 10 janvier, lors de la réunion du CTA qui ne s'est pas tenue à la demande de l'ensemble des organisations syndicales compte tenu de choix contestables et opaques (voir ci-contre et p.4), tout en assurant qu'il ne concevait pas de faire fonctionner l'académie sans dialogue avec ses personnels et leurs élus, il a affirmé que le CTA était un lieu d'information et non de consultation pour la préparation de rentrée.

Le SNES a demandé audience au nouveau Recteur pour porter les exigences de changement des personnels.

RENTREE 2013 DANS LE SECOND DEGRÉ DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES + 400 EMPLOIS, + 3123 ÉLÈVES, -3021 EMPLOIS ENTRE 2007 ET 2012

Dans ses vœux adressé à la communauté éducative, Vincent Peillon a déclaré que les personnels avaient « connu des années difficiles » et que ces dernières étaient « finies ». L'Ecole est redevenue la priorité de la nation et, après dix années de suppressions massives dans l'Education nationale, la fin du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux dans l'Education nationale se traduit par 3764 créations d'emplois dans le Second degré dont 400 pour l'académie de Versailles à la rentrée 2013.

Cette inversion de tendance qui est à porter à l'actif des luttes des personnels ces cinq dernières années à l'initiative du SNES et de la FSU est positive mais problématique et insuffisante. Les emplois nouveaux dans l'Education nationale sont financés par redéploiement au sein de la Fonction publique où les suppressions d'emploi se poursuivent sur un rythme identique aux années Sarkozy. Ils servent à poursuivre des réformes et des orientations combattues par les personnels : socle commun, réformes des lycées, des langues vivantes, dynamitage de l'Education prioritaire, master en alternance en guise de formation pour les néo-enseignants, contractualisation des moyens... Ils ne couvrent pas la hausse des effectifs dans le Second degré et ne vont déboucher sur aucune amélioration concrète des conditions d'études des élèves et d'exercice des personnels l'an prochain.

Le comité technique académique où devait être présentée la répartition des moyens pour la rentrée 2013 ne s'est pas tenu jeudi 10 janvier à la demande unanime des organisations syndicales qui ont demandé sa transformation en groupe de travail. Les choix effectués dans la répartition des moyens, en dehors de toute discussion préalable, préfigurent des orientations en terme de politique éducative lourdes et contestables.

Le CTA est reconvoqué le jeudi 17 janvier (pour vous tenir informé, notre site www.versailles.snes.edu).

EN GUISE DE MOYENS NOUVEAUX, 1200 ÉTUDIANTS-CONTRACTUELS DANS L'ACADÉMIE

La totalité des moyens nouveaux à l'échelle nationale comme à l'échelle académique est constituée par le recrutement anticipé sur la session de 2014 d'étudiants de M1 qui seront payés sur la base d'un mi-temps (soit 60% du SMIC) pour faire un service de 6 heures alors qu'en 2009, avant la réforme Chatel, au même niveau de recrutement, ils étaient rémunérés à temps plein avec le statut de fonctionnaire stagiaire. Dans le même temps, ils devront accomplir leur année de M2 et se préparer aux épreuves d'admission du CAPES en juin 2014 dont le nombre de postes devrait correspondre à 93% des recrutements ainsi effectués, ce qui représente une charge de travail intolérable.

Le Ministère utilise la crise de recrutement que le pouvoir précédent a organisé pour, sous couvert d'urgence, reproduire sur une grande échelle un modèle dénoncé et combattu : celui scandaleux des masters en alternance (formation sur le tas, recours à une nouvelle forme de précarité...) qui le dispense des mesures ambitieuses que nous demandons (pré-recrutements avec le statut d'élèves-fonctionnaires et sans autre contrepartie que de servir l'Etat après la réussite au concours, décharge de service pour les AED préparant les concours, aides sociales aux étudiants ...). Les universités sont censés en l'espace de quelques semaines refaire leur maquette de master pour l'ouverture des épreuves d'admissibilité en juin 2013 !

Au total, ce sont 1200 étudiants dans l'académie qui devraient être recrutés. L'objectif ne sera pas sans doute atteint au vu des conditions imposées, ce qui va se traduire par le recrutement de davantage de non titulaires.

L'affectation de ces étudiants-contractuels qui doivent être à proximité de leur centre universitaire pour suivre l'année de master 2 menace également d'avoir des conséquences lourdes sur le mouvement intraacadémique.

Le SNES continue d'exiger la création d'emplois stagiaire à part entière et de véritables pré-recrutements.

RENTREE 2013 :

« LES ANNEES DIFFICILES SONT ELLES-FINIES ? »

DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES, PAS DE PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION ET DES RÉFORMES QUI SE POURSUIVENT

L'académie de Versailles connaît une hausse sensible de ses effectifs dans le Second degré aussi bien en collège qu'en lycée. Amorcée il y a deux ans, cette tendance est destinée à se poursuivre.

Les moyens supplémentaires donnés à l'académie de Versailles qui possèdent les effectifs moyens par classe parmi les plus élevés en France n'entraînent aucune amélioration des taux d'encadrement comme le montre le tableau ci-contre.

Evolution entre la rentrée 2013 et la rentrée 2012	effectifs	emplois	% heures supplémentaires	H/E (heures par élève)
collège	+ 2370	+ 192	+ 0,12%	+ 0,003
segpa	-127	-	-	-
RAR		+ 37		
lycée (voie générale, technologique et professionnelle)	+ 2447	+ 81	-0,26%	-0,014
Remplacement		+ 90		
Total	+ 4631	+ 400	-0,19%	

Ce tableau compare la situation de prévision à prévision. L'opacité entretenue sur de nombreuses données par l'Administration empêche de faire des comparaisons fiables sur certaines données de constat à prévision.

Dans les collèges, depuis longtemps asphyxiés par les suppressions massives d'emplois, la situation est encore aggravée par une progression du nombre d'heures supplémentaires.

Dans les lycées, l'appréciation de la situation est rendue difficile par le maintien d'une répartition opaque des moyens avec la fusion de ceux de la voie générale et technologique et de ceux de la voie professionnelle. Face à la pénurie des moyens qui perdurent, l'Adminis-

tration est cependant incitée à utiliser les ressorts de flexibilité contenus dans les réformes Chatel des lycées qui ont été maintenues (tronc commun pour regrouper des élèves de séries différentes et maximiser le nombre d'élèves par classe, mise en cause des heures de décharge statutaire...) et contre lesquels il faut continuer à s'opposer.

LA POURSUITE DU DYNAMITAGE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

37 emplois supplémentaires sont consacrés à l'Éducation prioritaire par le nouveau Recteur. Mais, d'une part, ces moyens supplémentaires sont destinés à des établissements choisis selon des critères opaques créés par le Recteur Boissinot pour réduire de moitié le nombre d'établissements éligibles dans notre académie selon les classements précédents (voir notre site pour la liste des établissements choisis et exclus). Et, d'autre part, ces 37 emplois

doivent se traduire par la création de poste d'enseignant d'appui dans les établissements concernés sur le modèle des Réseaux ambition réussite mis en place en 2006 sous le Ministère de De Robien.

Le SNES a fortement contesté ces choix sur le fond et la forme. Il n'est pas opposé à une modification de la carte de l'Éducation prioritaire. Mais celle-ci doit reposer sur des critères discutés et transparents et ne pas s'inscrire dans une stratégie a priori de réduction du nombre d'établissements, au motif de ne pas diluer des moyens globalement insuffisants.

Les moyens supplémentaires doivent permettre de diminuer le nombre d'élèves par classe, de créer des dédoublements et du soutien scolaire, d'accorder des décharges de service pour faciliter le travail en équipe et la concertation. Or, dans sa répartition des moyens, le Recteur Duwoye convertit ses moyens d'enseignement supplémentaires en moyen de pilotage pédagogique par la création d'enseignant d'appui, recruté sur poste profilé par les C/E et les IPR, pour organiser et coordonner les projets à l'intérieur des établissements, et accessoirement enseigner.

Le Recteur a refusé en l'état de revoir la liste arbitraire des établissements dit protégés arguant du manque de temps pour définir de nouveaux critères d'ici la rentrée 2013 et déclarant attendre les choix du Ministre avant d'opérer tout nouveau classement. **Il s'est déclaré prêt en revanche à revoir la nature des moyens supplémentaires pour les établissements concernés : abondement de la DHG pour favoriser la diminution du nombre d'élèves par classe, les demi groupes plutôt que la nomination d'enseignants d'appui.**

Les arbitrages seront connus lors du CTA qui doit se réunir le jeudi 17 janvier après midi.

	effectifs	emploi	H/E
Yvelines			
collège et SEGPA	420	25	-0,001
lycée	471	32	-0,004
total	911	87	
Hauts de Seine			
collège et SEGPA	243	15	-
lycée	366	25	-0,003
total	593	41	
Essonne			
collège et SEGPA	677	53	0,002
lycée	1041	23	-0,003
total	2003	76	
Val d'Oise			
collège et SEGPA	583	99	0,093
lycée	569	1	-0,022
total	1124	100	

Évolution des moyens par départements entre la rentrée 2013 et la rentrée 2012 de prévision à prévision. Le total est la somme lycée, collège, SEGPA et ERAS.

ZOOM SUR LES HEURES DE VIE DE CLASSE

Qui doit assurer ces heures ?

Son organisation est confiée au professeur principal mais elle est à la disposition des différents personnels susceptibles d'y intervenir en fonction des besoins (CPE, COPsy, chef d'établissement...). Le PP n'en est donc pas l'animateur exclusif. D'ailleurs, les textes qui définissent les missions du PP n'y font pas référence.

Sont-elles obligatoires ?

Les heures de vie de classe n'existent que dans les grilles horaires de la 6ème à la 3ème mais ne sont pas inscrites dans le service des enseignants. En somme, ces heures sont dues aux élèves mais c'est l'équipe éducative dans son ensemble qui doit les assurer.

Combien d'heures de vie de classe sont attribuées pour une classe et avec quelle fréquence ?

Dans les grilles horaires par niveau sont prévues 10 heures par classe. La fréquence dépend des besoins de la classe et des intervenants pour cette heure.

Quel contenu pour ces heures ?

Ces heures sont prévues comme étant un temps de discussion entre les élèves et l'équipe éducative. Elles peuvent être l'occasion pour les élèves d'exprimer des questionnements, des inquiétudes, ou de proposer des choses. Moment privilégié pour régler les problèmes de classe, cette heure peut être utilisée pour mettre en place des actions à portée éducative qui ne relèvent pas des cours (prévention santé, formation des délégués, éducation à la citoyenneté...) et est plus spécifiquement consacrée aux questions d'orientation en 3ème.

Les heures de vie de classe doivent-elles être inscrites dans l'emploi du temps ?

Oui, elles doivent obligatoirement être inscrites dans l'emploi du temps des élèves. Si elles sont inscrites dans l'emploi du temps des profs (généralement des PP), elles doivent être comprises comme un créneau disponible pour ceux qui souhaitent intervenir dans la classe, car, encore une fois, ce n'est pas le PP qui assure nécessairement ces heures.

Comment sont-elles rémunérées ?

De trop nombreux chefs d'établissement considèrent, à tort, qu'elles entrent dans le cadre de la part modulable de l'ISOE et en refusent la rétribution. Or, l'ISOE perçue ne comprend pas la réalisation de ces heures. Cependant, les chefs d'établissement exercent de plus en plus de pressions sur les PP pour qu'ils assurent ces heures bénévolement.



Le SNES appelle les personnels à refuser d'assurer cette heure bénévolement et à exiger collectivement que les heures de vie de classe soient systématiquement rémunérées (HSE) quand elle est assurée en dehors du service.

DANS LES COLLÈGES, VIGILANCE CONTRE LA MISE EN PLACE AUTORITAIRE DE L'ÉCOLE DU SOCLE

Le ministre de l'Éducation nationale dans projet de loi d'orientation a retiré, suite aux interventions du SNES, l'article instituant les expérimentations d'École du socle. Celle-ci consiste à rattacher de manière structurelle le collège à l'École primaire, à aligner l'enseignement sur le modèle du primaire en faisant intervenir des professeurs des écoles au collège, en procédant à des échanges de service et en introduisant la bivalence pour les professeurs du Second degré.

Si l'article et le terme d'École du socle ont disparu du projet de loi, les orientations cependant demeurent à travers la création d'un cycle commun CM2/6e et d'un conseil commun Ecole/collège. Dans notre académie, le Recteur Boissinot a été un promoteur de l'École du socle. La hiérarchie de l'Administration (chefs d'établissement, IPR et directeurs adjoints des services de l'Éducation nationale dans l'académie) peut tenter de poursuivre et de forcer sa mise en place sous couvert de favoriser les liaisons entre le CM2 et la 6e.

Ainsi en début d'année, 15 collèges dans le Val d'Oise ont été autoritairement classés École du socle avant que le Recteur ne parle de maladresse de formulation suite aux questions des personnels concernés et aux interventions de la section départementale et de la section académique du SNES. Dans les Yvelines, au mois de janvier et de février, à Velizy, des collègues de langues vivantes sont autoritairement convoqués à des réunions interdégradés pour mettre en œuvre des enseignements communs, qui plus est, en soirée de 17 h à 19 h. Le SNES est en train d'intervenir auprès du Recteur.

Alertez immédiatement la section académique ou votre section départementale si dans votre établissement vous êtes confronté(e) à une tentative de ce genre. Elle ne repose sur aucune base réglementaire et politique ; la loi n'a même pas encore été présentée au Parlement et le cadre de l'organisation des relations entre École et collège relève de décrets d'application qui feront l'objet de négociations.

MOBILISATION DANS LES LYCEES CONTRE LES FERMETURES DE DIVISION

L'évolution de la carte des formations s'est effectuée pour la rentrée 2013 dans les mêmes conditions que les années précédentes : réduction de la diversité de l'offre de formation commandée par la pénurie de moyens, opacité à tous étages avec des équipes et des élèves placés devant le fait accompli.

Le Rectorat a en particulier poursuivi les fermetures en voie technologique tertiaire. Il profite de la flexibilité offerte par la réforme de la voie technologique (tronc commun, resserrement des spécialités) pour en diminuer le nombre. Il justifie ces fermetures par une « surreprésentation » de la voie technologique tertiaire dans l'académie. Il estime ainsi qu'il n'y a plus qu'à implanter un éventail de spécialités par bassin, quitte à imposer de lourds déplacements aux élèves concernés.

Plusieurs établissements se sont mobilisés contre ces fermetures unilatérales qui condamnent les élèves à l'éloignement ou à s'inscrire dans le privé pour suivre la formation de leurs choix : lycée P.E Victor à Osny, lycée B. Pascal à Palaiseau et lycée Lakanal à Sceaux.

Si ces deux derniers ont arraché le maintien de la section de STMG, les personnels du lycée d'Osny poursuivent leur lutte avec les parents et le soutien du SNES.

DANS LES COLLEGES, LES LYCEES ET LES CIO

NOUVELLES ÉPREUVES ORALES DE LANGUES VIVANTES : NON À DES MODALITÉS D'ORGANISATION INACCEPTABLES !

Les nouvelles épreuves orales suscitent la colère des enseignants de Langues Vivantes. Si on ne peut que se féliciter de la décision d'évaluer enfin les compétences orales, les nouvelles modalités d'épreuves sont inadmissibles et potentiellement meurtrières pour le Bac.

L'organisation des épreuves en cours d'année, leurs modalités de passage confiées aux établissements, l'évaluation des candidats par leurs propres enseignants bafouent le principe d'anonymat d'un examen national, la garantie de l'équité de traitement entre les candidats et ouvrent la voie à une disparition du caractère national du diplôme,

A cela s'ajoute la lourdeur de l'organisation des épreuves : trois épreuves à préparer dans le cadre d'horaires indigents (2 h en séries S et ES, 1,5 h en STI2D), dotées de coefficients ridiculement bas. En STI2D s'ajoutent deux oraux d'enseignement technologique en LV1. Ceci dans un calendrier contraint, le niveau B2 devant être atteint en compréhension orale d'ici la fin du deuxième trimestre. Aucune compensation financière n'est envisagée pour la surcharge de travail occasionnée (concertation, préparation de sujets, correction, passation des oraux ...).

Après une demande de cadrage national refusé par le MEN, une demande de cadrage académique, de report de la compréhension orale au troisième trimestre, de rémunération pour les examinateurs ont été exposées par une délégation du SNES lors d'une audience au Rectorat le mercredi 19 Décembre. Celle-ci s'est soldée par une fin de non recevoir au prétexte que tout cadrage académique risquerait d'entraver la fluidité de l'organisation des épreuves, qui deviendrait trop complexe. L'organisation n'est pas moins complexe si elle a lieu localement dans les établissements, mais qu'importe lorsque sa gestion est laissée aux enseignants !

Le SNES continue d'intervenir auprès du Ministre pour exiger un cadrage national et le report des épreuves au troisième trimestre. Un compte rendu de l'audience, et une pétition à l'attention des professeurs et des parents d'élèves sont à disposition sur <http://www.versailles.snes.edu>

REGIONALISATION DES CIO ET DE LEURS PERSONNELS : S APRÈS LA SEMAINE D'ACTION REUSSIE DU 2 AU 7 DECEMBRE, SOUTENIR ET RELAYER L'ACTION DES CO-PSY ET DES DCIO

Le gouvernement a repris à son compte les projets de régionalisation du Service public d'orientation que le gouvernement Raffarin en 2003 et le gouvernement Fillon entre 2007 et 2012 n'avaient pu faire aboutir, en raison de la mobilisation des personnels.

L'alternance politique avait abouti dans un premier temps au gel du démantèlement des CIO et de leurs personnels programmé dans le cadre de l'application de la loi d'orientation tout au long de la vie votée en novembre 2011. Mais le gouvernement a relancé la régionalisation à travers la mise en œuvre d'une nouvelle étape de décentralisation. Face à cette agression, les co-psy et les DCIO se sont mobilisés fortement lors d'une semaine d'action du 2 au 7 décembre à l'appel d'une intersyndicale créée à l'initiative du SNES pour exiger l'abandon de ces projets, le maintien du réseau des CIO au sein de l'Education nationale, du statut de fonctionnaire de l'Education nationale pour les conseillers d'orientation-psychologues et les DCIO, le respect des missions et des conditions d'exercice identiques sur tout le territoire, au service des jeunes, des parents et des équipes d'établissements. Le 7 décembre, près d'une centaine de co-psy et de DCIO des académies de Paris, Créteil et Versailles ont manifesté, une délégation a été reçue par la région et le Ministère (compte rendu en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu).

Cette action réussie a obligé le ministre Vincent Peillon à réintégrer dans le projet de loi d'orientation les personnels co-psy comme membre de la communauté éducative pour la mise en œuvre du parcours d'information et d'orientation des élèves. Mais, tout en maintenant le statut de fonctionnaire d'Etat des co-psy et des DCIO, le gouvernement persiste à organiser le transfert des CIO et de leurs missions à la région. Dans le même temps, dans les académies et en particulier celle de Versailles, les fermetures et fusions de CIO se multiplient en toute opacité, sans consultation des personnels dans les CIO ni de leurs élus dans les instances académiques. Les Conseils généraux (notamment celui du Val d'Oise) refusent de continuer à financer un nombre important de CIO départementaux (diminution drastique des budgets et/ou fermeture de CIO).

Les conséquences pour les personnels, pour les jeunes et pour l'existence même du Service public d'Education sont extrêmement graves.

- **Pour les personnels** : c'est la fin de leur ancrage dans les établissements scolaires et les CIO et la disparition de la spécificité de leur métier.
- **Pour les jeunes** : ils vont perdre un milieu (CIO) d'information, de médiation et de conseils sur la scolarité et l'orientation. Ils vont être soumis à l'employabilité immédiate et conjoncturelle dans un bassin, objectif recherché par les Régions.
- **Pour les équipes dans les établissements** : elles vont perdre un interlocuteur (CIO et SAIO) capables de leur donner des informations statistiques et des analyses sur les suivis de cohortes dans le district et sur le devenir des lycéens dans le Supérieur. La dénaturation des missions des enseignants va s'accroître (glissement de plus en plus prononcé vers des missions d'orientation)
- **Pour le Service public** : la conception et l'implantation d'un service public dont le maillage s'étend sur tous les territoires afin de répondre aux besoins et lutter contre les inégalités disparaissent (CIO remplacés par de grosses structures multimodales).

Le SNES appelle tous les personnels à signer et faire signer la pétition contre la régionalisation des CIO et de leurs missions. Lors de la journée de grève et de manifestation du jeudi 31 janvier, il fera de cette question un des enjeux de sa plateforme revendicative.

NOTATION ADMINISTRATIVE : FAITES RESPECTER VOS DROITS

En dépit de l'abrogation du décret Chatel sur l'évaluation des personnels, des chefs d'établissement peuvent vouloir poursuivre une évaluation de style managérial en réclamant des fiches d'autoévaluation et en se référant au dossier des compétences utilisé pour évaluer l'année de stage des stagiaires.

Il faut à tout prix s'y opposer et exiger l'application stricte de la circulaire rectorale n° 33 du 17 décembre 2012 qui rappelle le cadre réglementaire de l'acte de notation administrative et les critères sur lesquels il se fonde. En cas de dérive du chef d'établissement, alertez immédiatement la section académique !

La circulaire rectorale doit être affichée au panneau administratif : demandez-la à votre chef d'établissement si ce n'est pas le cas.

La date limite de la signature des notices définitives dans les établissements est fixée au 28 février 2013 et le retour des contestations au 19 mars 2013. Dans un second temps, pour les notices modifiées par le Recteur (notamment en cas de majoration exceptionnelle ou baisse de note avec avis circonstancié) la date d'acceptation ou de contestation de la note modifiée sera notifiée lors de l'envoi.

Les CAPA de révision de note des CPE, des certifiés, des COp-psy et des agrégés sont prévues respectivement les 5 avril, 24 avril, 28 mai et 30 mai 2013.

Appréciations :

Les pavés cochés sont déterminants pour la cohérence avec la note. C'est le point essentiel à discuter en cas de litige avec le chef d'établissement.

Les **trois** pavés sont les suivants :

A : Ponctualité/Assiduité

B : Activité / Efficacité

C : Autorité / Rayonnement

(Le quatrième pavé ne doit pas être renseigné.)

La note : que demander ?

Au moins la note moyenne (voir tableaux) et éventuellement la majoration modérée sur la note antérieure. Faire prendre en compte les situations nouvelles (changement d'échelon s'il a eu lieu avant le 31/08/2012 ou le 01/09/2012 pour un reclassement.)

Cas particulier des collègues en congé de maternité entre le 1/09/2012 et le 15/02/2013 : les chefs d'établissement doivent reconduire l'appréciation et les pavés antérieurs et établir une note sur la base de la progression de celle de l'année précédente (dans les limites de la grille de référence).

TZR : noté par le chef d'établissement de rattachement après contact avec le Ce d'exercice

Pour les personnels dont la note aurait été gelée l'an dernier en raison d'un congé maternité, les chefs d'établissement doivent doubler la majoration de la note qu'ils envisageaient d'attribuer.

En cas de refus de votre chef d'établissement, vous pouvez déposer une requête en révision de note.

Majoration modérée :

Pour les personnels notés sur 40, titulaires comme stagiaires (professeurs certifiés, bi-admissibles, agrégés) :

+ 0,5 point jusqu'à 39

+ 0,1 à partir de 39.

Pour les personnels notés sur 20 (PEGC, COP, directeurs de CIO, CPE) :

+ 0,2 jusqu'à 19

+ 0,1 à partir de 19

CALENDRIER DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE :

Notation par le C/E avant le 28 février 2012

En cas de désaccord, requête en révision de notation administrative à transmettre par voie hiérarchique avant le 19 mars 2012.

En transmettre un double à la section académique du SNES

CAPA de révision de notation administrative

CPE le 5 avril

Certifiés le 24 avril

Co-psy le 28 mai

Agrégés le 30 mai

GRILLE DE NOTATION EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

www.versailles.snes.edu

Pour les AE notés sur 100 :

+ 1 jusqu'à 92

+ 0,5 à partir de 92.

Le dispositif de notation (note, pavés et appréciation littérale) est global et cohérent. L'appréciation littérale doit être objective et formulée de façon explicite. En ce qui concerne l'appréciation, la circulaire rectorale rappelle qu'«elle **ne doit pas** faire mention de données personnelles, **ou référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.** »

N'hésitez pas, si vous n'êtes pas d'accord, à rencontrer votre chef d'établissement, dans un premier temps avec l'appui du secrétaire du S1, pour lui faire part de votre désaccord afin qu'il apporte des corrections à la notation. **Si le dialogue n'aboutit pas, il faut contester la notation en remplissant le formulaire de requête (annexe 6).**

Rappel :

- La signature indique une simple prise de connaissance de la notation.
- En cas de requête, l'indiquer dans la case « observations éventuelles. »

Les élus du SNES à votre service

Les requêtes de révision seront examinées en commission paritaire académique. Les élus du SNES, après les élections professionnelles du 20/10/2011, y sont très largement majoritaires.

Envoyez-nous le double de votre requête de révision et tout élément d'information utile pour que nous puissions défendre votre dossier en commission.

AVANCEMENT D'ÉCHELON DES CERTIFIÉS

Une campagne de promotion sous le signe de dérives arbitraires

La CAPA d'avancement d'échelon pour l'année 2012-2013 s'est tenue au rectorat de Versailles le 10 décembre 2012. Vous trouverez les barres par échelon sur notre site dans l'espace réservé aux syndiqués.

Les élus du SNES y ont condamné la dérive discrétionnaire de l'exercice de l'acte de notation pédagogique dans l'académie de Versailles depuis trois ans sous couvert de lutter contre les retards d'inspection et leurs effets sur la carrière des personnels.

En effet, compte tenu de l'importance des retards d'inspection et des écarts de notation entre disciplines à l'origine d'inégalités de carrière considérables, le SNES continue de revendiquer un rythme plus rapide d'inspection pour l'ensemble des collègues et n'est pas opposé à des procédures de réévaluation des notes qui ne résultent pas d'une inspection pour corriger les déséquilibres de notation. Mais celles-ci doivent se faire selon des critères **transparents, équitables et connus de tous** et ne pas viser à imposer une conception du métier et des carrières fortement inspirée d'un style managérial.

NOTE PEDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon trois types de dispositifs : les deux premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le troisième dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

- **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière note d'inspection se situe entre 2005 et 2007 sauf pour l'allemand**. Les inspecteurs de cette discipline ont en effet décidé unilatéralement d'exclure de l'application de ce dispositif, pourtant valable dans toutes les autres disciplines, les certifiés d'allemand qui ont fait l'objet d'une inspection depuis la rentrée 2012 !
- Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2012/2013** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**
- **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :**

Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens...

Et selon les disciplines, la bonification est accor-

dée sur production de rapports d'activités, selon « l'implication personnelle au service de la réussite des élèves » (sic), bref en toute opacité !

Les élus du SNES ont fermement condamné ces pratiques arbitraires qui ont concerné 828 collègues cette année et sur lesquelles les IPR présents ont été incapables d'apporter des réponses argumentées.

Les critères retenus (modérateur de brevet, formation aux nouveaux programmes, olympiades de mathématiques...) montrent une volonté de redéfinir nos métiers et d'individualiser les carrières dans un style managérial en les assujettissant davantage aux injonctions des hiérarchies. Pour le SNES, ces charges et ces activités doivent être reconnues sous la forme d'indemnités ou de décharge mais ne peuvent fonder en elles-mêmes un acte de notation qui reviendrait à accélérer la carrière de quelques-uns, déjà connus de l'Inspection, au détriment de l'ensemble des collègues.

Le SNES a réaffirmé son exigence d'une notation pédagogique reconnaissant à l'enseignant son rôle de concepteur, centrée sur le cœur du métier et conduite par des corps d'inspection dont les missions doivent être orientées vers l'aide et le conseil et non l'évaluation managériale de projets institutionnels et de tâches périphériques selon une culture des résultats. Cela implique de rendre les critères et l'acte de notation plus transparents, d'apurer les retards d'inspection, de doter toutes les disciplines d'un corps d'inspection et de déconnecter évaluation et progression de carrière.

Le SNES revendique un avancement à rythme unique, celui du grand choix, comme c'est le cas pour les personnels de direction et les IPR...

ACCÈS AU CORPS DES AGREGES : PERIODE DE CANDIDATURE DU 9 AU 31 JANVIER

Qui peut candidater ?

Les candidats doivent être en activité, être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2013 et justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps actuel (certifiés, PLP2)

Comment candidater ?

L'acte de candidature est obligatoire, même si vous avez été retenu(e) l'an passé sur une liste rectorale.

Les candidatures et la constitution du dossier doivent se faire uniquement via internet au travers du portail de services i-prof, accessible sur le site du Rectorat « <https://bv.ac-versailles.fr> » entre le 9 janvier et le 31 janvier 2013.

Le dossier de candidature doit être constitué d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation

A l'issue de la période d'inscription les candidats recevront dans leur messagerie un accusé de réception du dépôt de leur demande. Ensuite, les chefs d'établissements (CE) et les IPR porteront, sur les candidatu-

res recevables, l'un des quatre avis suivants : « Très favorable » « Favorable » « Réserve » « Défavorable ». A la suite des interventions du SNES l'avis « Réserve » doit désormais être motivé.

Si les avis portés sur votre candidature vous paraissent en contradiction avec votre note administrative d'une part ou votre note pédagogique et vos rapports d'inspection d'autre part, n'hésitez pas à vous adresser à votre CE et/ou votre IPR pour leur demander de justifier leur évaluation.

Examen des candidatures

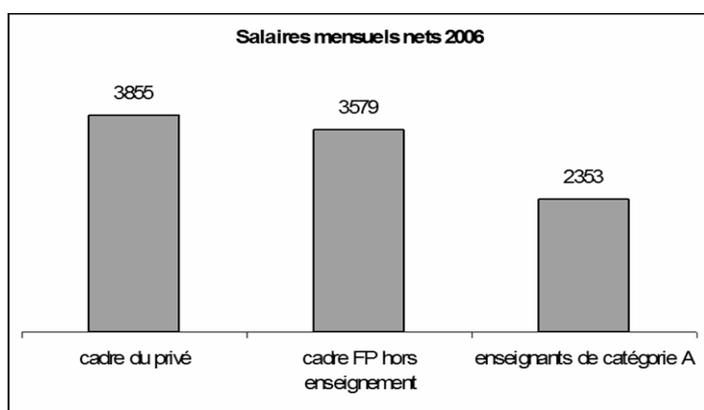
Il n'y a pas de barème malgré la revendication du SNES. En CAPA, les commissaires paritaires du SNES défendent la réinscription des collègues déjà proposés et des critères objectifs et équitables (tels que les diplômes, la biadmissibilité à l'agrégation, les qualifications disciplinaires acquises) dans l'examen de l'ensemble des candidatures. Ils revendiquent également l'augmentation du contingent.

La CAPA est fixée au 27 mars 2013. Envoyez copie de votre dossier et la fiche syndicale à aux élus académiques du SNES.

REVALORISER NOS SALAIRES ET NOS CARRIERES : UNE URGENCE ET UNE NECESSITE

Le grand déclassement de la condition enseignante

La crise du recrutement a mis en relief la perte d'attractivité de nos professions. Si le métier, par la noblesse de sa mission, former la jeunesse et transmettre des savoirs, continue de susciter des vocations, la faiblesse de sa rémunération détourne de la carrière enseignante de nombreux candidats. Plus grave, en dépit de l'attachement très fort au métier, la proportion de collègues en fonction envisageant un changement de carrière dans les études d'opinion n'a jamais été aussi élevé. C'est le reflet d'une absence de reconnaissance du métier par l'État. A qualification égale, un enseignant ne perçoit que 66% de la rémunération d'un cadre du privé et 71 % de celle d'un cadre de la Fonction publique hors enseignement. Un certifié en début de carrière perçoit aujourd'hui 1,4 SMIC contre 2,1 en 1982.



Un récent rapport de l'OCDE a pointé de façon éclatante le déclassement salarial des personnels enseignants et d'éducation en France : perte de pouvoir d'achat de 15% entre 2000 et 2010 alors que, partout, dans les pays de l'OCDE, celui progressait, rémunération moyenne inférieure de l'ordre de 25% par rapport à nos confrères européens.

Une perte de pouvoir d'achat orchestrée et planifiée

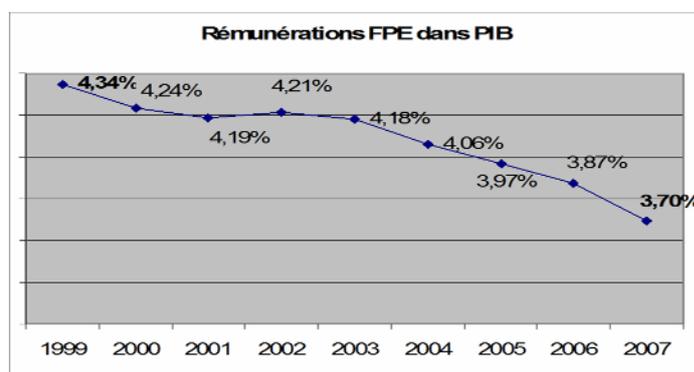
Ce déclassement a été organisé par deux biais :

- le refus de revaloriser le point d'indice qui sert de base à la rémunération de tous les fonctionnaires à la hauteur de l'inflation depuis 1983 et son gel depuis 2010 que l'actuel gouvernement poursuit
- l'absence de revalorisation de nos carrières depuis 1989, les mesures Chatel en 2009 ont été une provocation. Cela représente à peine 25 euros en plus sur une carrière !

Il obéit à un objectif : transformer nos métiers en contraignant les enseignants à accepter de nouvelles tâches rémunérées sous forme d'heures supplémentaires ou d'indemnités (orientation...) et les mettre en concurrence pour ne réserver des avantages de rémunération qu'à quelques-uns.

20 milliards pour les entreprises mais rien pour un métier d'avenir

Revoir la politique salariale relève de choix politiques sur lesquels la profession doit peser. Le poids des rémunérations, au nom du dogme de la réduction de la dépense publique, a chuté de plus de 15 % dans le PIB depuis 10 ans. Le Gouvernement a trouvé 20 milliards pour les entreprises au nom d'une conception à laquelle s'oppose le



SNES-FSU (réduction de 10 milliards de la dépense publique, augmentation de la TVA, rigueur salariale). Il est inacceptable qu'il ne fasse pas le choix d'investir dans les métiers de l'Éducation et de l'Enseignement en revalorisant nos traitements et nos carrières pour répondre au défi de la crise de recrutement. La hausse des salaires est un facteur essentiel de soutien à la croissance.

Exiger une revalorisation à la hauteur de nos qualifications et non pour travailler plus

Le récent revirement de V. Peillon sur une possible revalorisation des enseignants ne fait que traduire (enfin !) la prise en compte du décrochage des rémunérations des enseignants par rapport à celles de l'ensemble des fonctionnaires, de la profonde dégradation des conditions d'exercice des personnels et de la perte d'attractivité des métiers du fait de la politique menée ces dernières années. Si nous pouvons acter cette évolution dans le discours du Ministre, nous devons néanmoins rester très vigilants car il ne saurait être question de rentrer dans une logique de contreparties, de donnant-donnant et de remise en cause des missions et des statuts qui réintroduiraient les orientations du Ministère précédent.



Ce que revendique le SNES :

Le SNES a pour objectif une véritable revalorisation pour tous et le rattrapage immédiat des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000.

Afin de bénéficier à tous et donc de limiter l'individualisation de la rémunération, la revalorisation de la rémunération doit être principalement indiciaire. Elle doit s'accompagner de l'indexation du point d'indice de la Fonction Publique sur les prix. Dans ce cadre, le traitement mensuel de début de carrière devrait se situer aux environs de 2 500 euros brut (2 071 euros net).

Le SNES revendique :

- l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique : c'est une exigence pour assurer le maintien et le rattrapage du pouvoir d'achat ; c'est aussi un élément de solidarité entre les générations,
- la reconstruction de la grille pour reconnaître la qualification de nos professions, des carrières raccourcies et l'accès de tous aux derniers échelons de la hors-classe.